



LUDOTHEQUE LA RUCHE

REGLEMENT INTERIEUR

SEPTEMBRE 2023

Sommaire

I.	Présentation	3
II.	Jouer sur place	3
	• Conditions d'accès	3
	• L'utilisation des espaces	3
	• Groupes	3
	• Les évènements	4
	• Les activités exceptionnelles	4
	• La sécurité, la responsabilité et les règles de vie	4
III.	Emprunt de jeux	5
	• Les conditions d'emprunt	5
	• La prolongation de la durée d'un prêt	6
	• La réservation d'un jeu	6
	• Jeu rendu en retard ou non rendu	6
	• Jeu rendu incomplet ou détérioré	6
IV.	Modalités administratives	6
	• L'inscription annuelle	6
	• L'entrée occasionnelle	7
	• Respect du règlement	7
	• La réglementation relative aux données personnelles	7

I. Présentation

La ludothèque est un service municipal intégré au pôle Jeunesse-Famille de la Direction de la Petite Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse (PEEJ) de la Ville de Meudon. Elle est située au 9 avenue de Villacoublay à Meudon-la-Forêt.

La ludothèque est un lieu convivial pour venir jouer en famille, entre amis, rencontrer d'autres joueurs ou emprunter des jeux.

L'objectif de la municipalité est que les usagers puissent profiter pleinement des services proposés par la ludothèque : un accueil de qualité, des horaires adaptés, des espaces agréables, des jeux en bon état pour jouer sur place ou pour emprunter. À ces fins, le présent règlement intérieur présente les différents aspects du fonctionnement de la ludothèque. Toute personne participant aux activités de la ludothèque est tenue de connaître et respecter le présent règlement.

Les ludothécaires sont présents dans les espaces de jeu pour orienter le public, le conseiller et l'aider dans la mise en jeu. Ils sont disponibles pour tous en général et ne peuvent donc l'être pour chacun en particulier. C'est pourquoi, notamment pour les jeunes enfants, la participation active de l'adulte accompagnant est indispensable durant le temps de jeu.

II. Jouer sur place

Conditions d'accès

L'accès à la ludothèque est payant, soit par le biais d'une inscription annuelle (possible pour les personnes domiciliées sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest ; se reporter au chapitre relatif aux modalités administratives), soit par le règlement d'une entrée occasionnelle. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année.

Les enfants de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

Les enfants à partir de 8 ans peuvent venir sans être accompagnés, en respectant les conditions d'accès : avoir un abonnement annuel ou payer un droit d'entrée occasionnelle. Ils doivent être en mesure de pouvoir justifier de leur identité et de leur âge.

L'utilisation des espaces

Tous les jeux présents dans les espaces sont utilisables pas les usagers, dans la limite des tranches d'âge recommandées par les constructeurs et éditeurs de jeux et jouets.

Les espaces de jeux sont organisés en fonction de tranches d'âge conseillées. Les jeux et les jouets adaptés à ces différentes tranches d'âge sont donc localisés dans les espaces correspondants.

Les espaces de jeux peuvent faire l'objet de modalités de fonctionnement particulières, permanentes ou ponctuelles. Les règles d'utilisation seront, le cas échéant, affichées sur place.

Il appartient aux usagers, en particulier aux adultes accompagnants, de veiller à respecter et à faire respecter les différentes restrictions, en évitant de laisser les enfants jouer dans des espaces qui ne leur sont pas destinés.

La Ville se réserve le droit de modifier les modalités d'accès à la ludothèque (nombre de personnes dans les locaux, horaires d'ouverture...) au cas où un événement ou un contexte particulier le justifierait.

Groupes

Seuls les groupes encadrés par une structure située sur Meudon peuvent être accueillis.

L'accès aux groupes se fait sur réservation, par téléphone ou par mail (crèches, établissements scolaires, accueils de loisirs, structures médico-sociales, clubs seniors, etc...). Il est soumis aux capacités d'accueil de la ludothèque. Il pourra être mis en place des temps d'accueil spécifiques, en-dehors des horaires d'accueil du public.

Les organisations à but non lucratif dont les activités se déroulent sur le territoire de Meudon, bénéficient de la gratuité de l'inscription ; cependant, elles restent soumises aux mêmes conditions d'utilisation et d'emprunt de jeux.

Les évènements

Les évènements sont ouverts à tous, sans condition d'inscription ou de domiciliation. Il peut s'agir de journées portes ouvertes, de soirées jeux...

L'âge minimum requis pour pouvoir participer est en fonction de l'évènement.

Les activités exceptionnelles

Les activités exceptionnelles sont prioritairement réservées aux personnes inscrites. Elles sont ouvertes à un nombre limité de personnes. L'âge minimum requis pour pouvoir participer est en fonction de l'activité.

La sécurité, la responsabilité et les règles de vie

La ludothèque est soumise au règlement intérieur de la Direction de la Petite Enfance, de l'Education et de la Jeunesse (PEEJ) de la Ville de Meudon, disponible en Mairie ou en ligne sur le Portail Famille. Les usagers peuvent s'y référer pour toutes les questions qui concernent la responsabilité civile, les interdictions règlementaires, les sanctions éventuelles...

En particulier, le règlement intérieur de la Direction de de la Petite Enfance, de l'Education et de la Jeunesse (PEEJ) précise, dans son chapitre « Attitudes et bons usages », les éléments suivants :

« Les services de la Ville s'efforcent de prendre en considération les attentes de chaque usager dans le respect des règles auxquelles ils sont soumis et de leur bon fonctionnement.

Pour le bien-être de chacun et le bon déroulement des accueils, chaque usager doit respecter les réglementations en vigueur et les règles de savoir vivre en collectivité, par exemple :

- respecter les personnes, rester courtois et utiliser un langage correct,
- s'abstenir de toute forme de prosélytisme,
- respecter les locaux et le matériel,
- respecter les modalités de fonctionnement propre à chaque accueil (horaires, tenue vestimentaire spécifique à une activité...),
- présenter, sur sollicitation d'un agent de la Ville, les documents nécessaires à la vérification de son identité,
- respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
- respecter l'interdiction d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans ou aux abords des accueils municipaux,
- respecter l'interdiction d'amener des objets dangereux ou pouvant représenter une menace pour autrui,
- respecter les lois relatives à la laïcité.

En cas de non-respect, des mesures seront prises en fonction de la gravité de la situation.

Si l'usager est un jeune mineur, ses responsables légaux seront immédiatement informés de la procédure mise en œuvre par le service. Une solution éducative sera prioritairement recherchée avant toute exclusion.

Néanmoins, un usager qui par son comportement, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle d'autres personnes, peut être exclu immédiatement temporairement ou définitivement. »

En complément de ce règlement, à la ludothèque, il est demandé aux usagers de respecter les règles suivantes :

Pour que la ludothèque reste un lieu agréable, les jeux et les espaces doivent être utilisés de façon respectueuse des locaux, du matériel, de l'équipe et des autres usagers. Ils doivent être rangés par les usagers après utilisation.



L'utilisation du téléphone et des tablettes coupe le lien et diminue la vigilance auprès de vos enfants. Nous vous demandons de réserver son usage aux situations d'urgence. Les téléphones portables ne peuvent pas être branchés dans les locaux pour être rechargés.



Toute nourriture ou boisson est interdite dans les locaux de la ludothèque. Il est possible de consommer ces denrées dans les espaces extérieurs, en étant attentifs au maintien de la propreté de ces espaces. Il est également demandé de se laver les mains après une collation, pour des questions d'hygiène (propreté, allergie alimentaire...)



Les poussettes, vélos et trottinettes sont laissés à l'extérieur, dans le local prévu à cet effet.



Nos amis les animaux ne sont pas admis.

Par ailleurs, les personnes présentant des signes manifestes d'ébriété ne seront pas autorisées à entrer dans la ludothèque.

Surveillance des personnes mineures :

Les mineurs, inscrits ou non, qui fréquentent seuls la ludothèque, restent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. S'ils sont accompagnés de leurs parents ou tuteurs, ceux-ci sont tenus de surveiller et contrôler leur comportement.

En effet, les agents de la ludothèque ne sont investis d'aucune mission particulière de surveillance des mineurs ; leur responsabilité en cas d'accident ne saurait être engagée ni recherchée à ce titre.

III. Emprunt de jeux

👤 Les conditions d'emprunt

Pour pouvoir emprunter des jeux, l'inscription annuelle est obligatoire.

L'abonnement comprend le droit d'emprunter trois jeux par famille pour une durée de 3 semaines. Il est possible d'emprunter davantage de jeux, en s'acquittant d'un tarif par jeu supplémentaire, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisable chaque année.

Chaque usager est responsable des jeux qu'il emprunte et doit en vérifier le contenu avant l'enregistrement à l'accueil. Si l'utilisateur constate l'absence ou la détérioration d'un élément, il est impératif de contacter la ludothèque dans les 48h qui suivent l'emprunt du jeu. A défaut, en cas de constat par l'équipe de la ludothèque d'un élément manquant ou détérioré au retour du jeu, le dernier emprunteur sera considéré comme responsable (voir paragraphe « jeu rendu incomplet ou détérioré »).

Les jeux doivent être rendus propres, en bon état et complets.

Certains jeux fonctionnent avec des piles. Ces fournitures sont à la charge de l'emprunteur.

Certains jeux, tels que ceux utilisés dans les espaces et les jeux vidéo, ne sont pas empruntables.

La ludothèque décline toute responsabilité dans l'utilisation des jeux empruntés.

📌 La prolongation de la durée d'un prêt

Il est possible de prolonger la durée du prêt avant la date de retour prévue, soit à la ludothèque, soit en se connectant à son compte personnel via le site Internet de la ludothèque. Cependant, les jeux ayant fait l'objet d'une réservation par un autre usager ne pourront être prolongés.

📌 La réservation d'un jeu

La disponibilité des jeux est visible sur le site Internet de la ludothèque.

Les jeux non disponibles à la ludothèque peuvent être réservés auprès des ludothécaires ou via le site Internet de la ludothèque. Le quota de réservations ne peut dépasser le quota de prêt.

L'utilisateur sera prévenu de la mise à disposition du jeu par notification écrite par mail et aura un délai de 14 jours pour venir le retirer. Passé ce délai, le jeu sera remis en disponibilité pour les autres usagers.

📌 Jeu rendu en retard ou non rendu

Tout retard de retour de jeu fera l'objet d'une notification écrite, par mail ou, à défaut, par courrier, puis de pénalités financières, dont les montants sont fixés par délibération municipale et révisables chaque année.

Si le jeu n'a pas été rapporté ou, en cas de perte, remplacé dans les deux mois suivant la notification de retard, il sera considéré comme non rendu.

Chaque jeu non rendu fera l'objet d'une notification écrite par mail ou, à défaut, par courrier. La Trésorerie Principale de Meudon émettra un titre de recettes dont le montant est fixé par délibération municipale et révisable chaque année.

📌 Jeu rendu incomplet ou détérioré

Il est fortement conseillé de bien vérifier le contenu de chaque jeu avant leur restitution.

En effet, les ludothécaires vérifient tous les jeux rendus.

En cas d'élément manquant ou détérioré, l'utilisateur recevra une notification écrite par mail ou, à défaut, par courrier, et aura un délai de 14 jours pour le rapporter ou le remplacer.

Si l'élément manquant ou détérioré n'a pu être restitué ou remplacé dans le délai imparti, l'utilisateur devra s'acquitter d'une pénalité financière par élément manquant ou détérioré, dont le montant est fixé par délibération municipale et révisable chaque année. Cette procédure est mise en place uniquement si le jeu peut être joué et emprunté par d'autres usagers, malgré l'absence de l'élément en question.

En revanche, si la pièce manquante ou détériorée rend le jeu inutilisable pour les autres usagers de la ludothèque, le jeu fera l'objet de la même procédure qu'en cas de jeu non rendu.

Trois incidents successifs donneront lieu, en plus des pénalités financières, à un blocage du prêt d'une durée de deux mois à compter du règlement de la dernière pénalité.

IV. Modalités administratives

📌 L'inscription annuelle

L'inscription annuelle peut être individuelle ou familiale. Elle est valable un an de date à date et est réservée aux personnes domiciliées sur une commune de Grand Paris Seine Ouest (Meudon, Sèvres, Chaville, Ville d'Avray, Marne-la-Coquette, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves).

L'inscription et le paiement se font sur place, aux heures d'ouverture au public, sur présentation d'un justificatif de domicile nominatif, datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. En cas d'hébergement chez un tiers, la présentation d'un document complémentaire à l'attestation d'hébergement sera demandé (certificat de scolarité, attestation de fin de bail...). Pour l'inscription d'un mineur, la présence du responsable légal est indispensable, les justificatifs devant alors être à son nom.

Pour les personnes pouvant prétendre à l'application de tarifs spécifiques, les justificatifs nécessaires devront être présentés.

Une carte sera remise à chaque famille et doit être présentée à chaque venue.

Elle donne accès aux espaces de jeux pendant les temps d'ouverture au public, et ouvre droit à l'emprunt de jeux.

L'entrée occasionnelle

L'entrée occasionnelle est individuelle. Son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et est révisable chaque année. Son acquittement est obligatoire pour les personnes non-inscrites, en tarif « invité » ou en tarif « ponctuel ». Les enfants de moins d'un an, ainsi que les accompagnants de personnes handicapées, bénéficient de la gratuité.

Elle donne accès aux espaces de jeux le temps de la demi-journée.

Il n'est pas possible d'emprunter des jeux lors d'une entrée occasionnelle.

Respect du règlement

Tout usager ou visiteur est censé connaître le règlement intérieur de la ludothèque et doit le respecter.

Sous l'autorité du responsable de la ludothèque ou de son représentant, le personnel de la ludothèque est autorisé à prendre les mesures nécessaires au respect de ce règlement et au bon fonctionnement du service public. Dans ce cadre, il peut être assisté par d'autres agents de la Ville (médiateur, police municipale...).

Le non-respect d'une disposition du présent règlement peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'accès à la ludothèque ou à ses services.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de porter plainte contre toute personne (ou bien son représentant s'il s'agit d'une personne mineure ou sous tutelle) ayant commis un trouble à l'ordre public dans l'enceinte de la ludothèque, un acte de vandalisme, de dégradation ou déprédation des collections et des équipements de la ludothèque, ainsi que toute agression verbale et/ou physique, perpétrée à l'encontre d'un ou plusieurs agents de la ludothèque ou d'autres services municipaux.

La réglementation relative aux données personnelles

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies lors de l'inscription sont traitées dans le cadre de l'exécution des missions relatives à l'accueil du public dans les structures de la direction de la Petite Enfance, de l'Education et de la Jeunesse (PEEJ) (crèches, écoles, accueils de loisirs, structures jeunesse, ludothèque, centre social et Avant-Seine). Les données à caractère personnel pourront être communiquées uniquement aux services internes et aux institutions publiques intervenant dans ce cadre. Elles ne pourront être conservées que le temps strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif cité ci-dessus.

Conformément à la loi informatique et libertés modifiée, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition sur présentation d'un motif légitime et de suppression sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. Il peut exercer ces droits en envoyant sa demande par voie postale à l'adresse Mairie de Meudon – service Guichet unique – Avenue le Corbeiller – 92190 Meudon ou par courriel à contact.guichetunique@mairie-meudon.fr en joignant un justificatif de sa pièce d'identité.